



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Genes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noiron : M. Bernard MADOUX Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIT

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOUI, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003418

Rapport n°3.11 - Initiative Doubs - Bilan de la mission d'animation 2016

Initiative Doubs - Bilan de la mission d'animation 2016

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2021 « Très Petites Entreprises »	Montant BP 2016 : 62 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 24 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur le bilan d'activité 2015 d'Initiative Doubs - Territoire de Belfort et la participation financière du Grand Besançon à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre par cette structure.

Au cours de l'année 2015, Initiative Doubs a renforcé les fonds propres de 32 porteurs de projet qui ont créé ou repris 30 entreprises sur le territoire de la CAGB ayant généré la création ou le maintien de 70 emplois.

Cependant, il est proposé pour 2016 de cesser la participation financière du Grand Besançon au fonds « prêts d'honneur » qui se régénère de lui-même et de réaffecter une partie de cette somme, soit 8 000 €, pour 10 projets annuels supplémentaires, à la participation actuelle d'aide au fonctionnement de 16 000 €.

Il est donc proposé dans le cadre de la convention annuelle 2016 de se prononcer sur le versement par la CAGB d'une subvention d'un montant maximal de 24 000 € pour l'année 2016 à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre.

I. Préambule

Initiative Doubs a pour mission d'accompagner :

- les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise dans leurs diverses démarches, du montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- les jeunes entreprises au cours de leurs 3 premières années d'activité. Initiative Doubs a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de 3 ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie de 1 500 € à 16 000 €.

Dans le cadre du soutien à la reprise d'entreprise et à l'innovation, cette intervention peut être portée à 24 000 €.

II. Bilan 2015 sur la CAGB

Au cours de l'année 2015, **20 comités d'agrément** se sont réunis pour expertiser des demandes de financement de **68 personnes** en vue de la création/reprise de **57 entreprises** sur le territoire du Grand Besançon.

Initiative Doubs Territoire de Belfort a renforcé, au travers de ses prêts d'honneur, les fonds propres de **32 porteurs** de projet qui ont créé ou repris **30 entreprises** sur le territoire de la CAGB. Ces entreprises ont généré à ce jour la création ou le maintien de **70 emplois**, soit **2,3 emplois** en moyenne par entreprise.

Le montant total des prêts d'honneur accordés aux porteurs de projet en 2015 s'élève à **248 500 €**. Par ailleurs, le dispositif croissance porté par Initiative Franche-Comté a bénéficié à **3 entreprises** de la CAGB pour un financement supplémentaire de **26 000 €** et **4 entreprises** du territoire ont bénéficié d'un financement complémentaire du Fonds Initiative Remarquable pour un total de **63 000 €**.

Le montant total des prêts d'honneur mobilisés sur le territoire s'élève à **337 500 €** soit :

- un prêt moyen de **10 546 €** par porteur de projet,
- une intervention moyenne par entreprise de **11 250 €**.

Par ailleurs, **17 porteurs** de projet ont bénéficié du dispositif NACRE (Dispositif d'Aide à la Création d'Entreprise qui comprend : un accompagnement individualisé avant et/ou après la création/reprise de l'entreprise et un prêt à taux zéro) pour un montant total de **89 000 €** en vue de la création de **14 entreprises** implantées sur la CAGB.

Ce sont au total **44 entreprises** du Grand Besançon qui ont bénéficié d'au moins un prêt d'honneur ou un prêt NACRE.

D'autres dispositifs ont également été mobilisés au service des créateurs sur le territoire :

- **2 entreprises** créées par des femmes ont bénéficié d'une intervention du FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes) pour permettre une mobilisation de financement bancaire à hauteur de **72 000 €**,
- **26 600 €** de Prêt à la Création d'Entreprise OSEO ont été mobilisés pour **5 entreprises** de la CAGB,
- **78 000 €** d'avance remboursable régionale ARDEA ont été accordés à **8 entreprises**.

48 entreprises implantées sur la CAGB ont bénéficié d'au moins une aide instruite par Initiative Doubs Territoire de Belfort en 2015 tous dispositifs confondus.

MM. A. BLESSEMAILLE et M. FELT (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 24 000 € à Initiative Doubs Territoire de Belfort,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le **18 NOV. 2016**



Contrôle de légalité

**Convention de partenariat
Concernant l'appui du Grand Besançon
à l'action de l'Association Initiative Doubs Territoire de Belfort**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 10/11/16 et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB ».

D'une part,

Et :

L'Association Initiative Doubs territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Pierre ARNAUD,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans un contexte économique difficile et en complément des actions déjà menées, le Grand Besançon souhaite continuer à intervenir en faveur de la création d'entreprises, en soutenant l'émergence d'entreprises de petite taille sur son territoire, en mobilisant et en coordonnant autour de ce projet les acteurs qui œuvrent en faveur de cet objectif. Il souhaite, en ce sens, confirmer et formaliser son partenariat avec Initiative Doubs.

Basée à Besançon, d'abord au cœur du quartier des Prés de Vaux, puis depuis 2006 au cœur de la technopole TEMIS, l'association Initiative Doubs territoire de Belfort intervient sur le territoire de la CAGB depuis 1990. Membre du réseau national France Initiative, Initiative Doubs a pour mission d'accompagner les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation et les jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Les services apportés aux créateurs / repreneurs d'entreprises sont les suivants :

- accueil et orientation des porteurs de projet,
- accompagnement au montage des projets et à l'élaboration de dossiers,
- financement des projets sous forme de prêts d'honneur (prêts sans intérêt ni garantie),
- suivi des nouvelles entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité

En outre, Initiative Doubs territoire de Belfort mène une action spécifique " Entreprendre en pluriactivité " d'accompagnement pour les personnes désirant développer un projet en pluriactivité (mixage d'une activité salariée et d'une activité indépendante).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par Initiative Doubs territoire de Belfort.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2016 et s'achèvera après le versement complet de la subvention.

Article 3 - Missions d'animation du dispositif et objectifs

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- accompagnement des jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Dans le cadre de ces missions, Initiative Doubs territoire de Belfort décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet,
- accueil personnalisé des porteurs de projet, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins et des modalités de financement,
- formation et accompagnement aval des créateurs,
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public accueilli et conseillé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crétion.

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

Initiative Doubs territoire de Belfort rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

Sur la base de la demande formulée par Initiative Doubs au 1^{er} décembre de chaque année, et au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à Initiative Doubs une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par Initiative Doubs et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 24 000 € par an, soit 30 projets par an.

5.1 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

5.1.1 - Compte spécifique

- Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à utiliser un compte spécifique pour abriter les dotations respectives du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts. Ce compte est distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

5.1.2 - Règles comptables et reporting

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association :

Compte 10234500 – subvention Investissement Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Initiative Doubs territoire de Belfort est responsable :

- du secrétariat et de l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- de la délivrance et de la gestion des prêts.

À ce titre, l'association Initiative Doubs territoire de Belfort transmettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un état détaillant les prêts consentis au cours de l'année dans le cadre de cette convention.

5.1.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

En cas d'abandon de l'activité de financement ou de dissolution d'Initiative Doubs territoire de Belfort, les fonds destinés à l'abondement du fonds de dotation versés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, diminués des pertes constatées, seront reversés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au prorata de ses apports.

5.2 - Mandatement

Dans le cas d'attribution de subventions annuelles de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget primitif de la CAGB, le mandatement de ces subventions interviendra sur présentation d'un rapport d'activité N-1 visé à l'Article 6 de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

6.1 - Information de la CAGB

6.1.1 - Informations comptables et financières

Initiative Doubs territoire de Belfort transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 - Rapport sur l'activité d'Initiative Doubs territoire de Belfort

Initiative Doubs territoire de Belfort transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions d'Initiative Doubs (conventions, manifestations et actions communes).

6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

Article 7 - Responsabilité

Initiative Doubs territoire de Belfort conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

Initiative Doubs territoire de Belfort s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Initiative Doubs territoire de Belfort fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

Pour Initiative Doubs territoire de Belfort,
Le Président,

Pierre ARNAUD

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET